

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 19 juin 2018**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (12) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme HERVIEU), Mme LECOMTE (représentée par M. JASPART), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation : 12 juin 2018

**Délibération n° : 26-2018**

**Objet : Centre social Balzac – demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse**

Dans le cadre du schéma de développement des structures de quartier il a été décidé de confier la gestion du centre social Balzac à une structure associative.

L'annonce de cette décision a engendré des mouvements de personnel qui ont eu une forte incidence sur le fonctionnement de cet établissement notamment au niveau des régies. Le départ du régisseur titulaire de la régie d'avances et de la régie de recettes a contraint à la nomination d'un nouveau régisseur. Madame Claire FRICOT (régisseur suppléant) a alors été nommée régisseur titulaire pour ces deux régies.

Ce transfert n'a pas donné lieu à l'établissement d'un arrêté de régie et d'un état de constatation exhaustif et précis signé par le régisseur titulaire sortant et le nouveau régisseur.

A l'arrêt définitif des deux régies, il a été constaté par la Trésorerie municipale des erreurs dans les montants restitués pour clore les comptes.

En application du chapitre III du décret n°2008-227 du 5 mars 2008, le Trésor Public a adressé un ordre de versement à Madame Claire FRICOT, régisseur titulaire, mettant en jeu sa responsabilité.

Madame Claire FRICOT a sollicité le 9 avril 2018, en application de l'article 10 de ce même décret, un sursis de versement de cette somme et demande une décharge de responsabilité et une remise gracieuse.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- donnent un avis favorable de décharge totale de responsabilité et de remise gracieuse du déficit, présentée par Madame Claire FRICOT, régisseur des régies de recettes et d'avances du centre social Balzac dont la responsabilité a été mise en jeu par ordre de versement en date du 27 mars 2018 pour les montants suivants :

- 413,43 € au titre de la régie d'avance,
- 52,48 € au titre de la régie de recettes,
- soit un total de 465,91 € ;

- décident d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense qui soldera ce déficit au chapitre 67 nature comptable 678 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

Accusé de réception en préfecture  
021-262101066-20180619-26-2018-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2018  
Date de réception préfecture : 28/06/2018